

Conditions générales de vente

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les termes de la prestation de services. La prestation consiste en ce cas précis en la réalisation, création, mise à jour de tâches administratives et d'aide à la gestion et/ou à l'organisation de l'entreprise. Sauf convention contraire et expresse acceptée par les deux parties, seules sont d'application les conditions générales de vente, ainsi que le devis ou facture délivré au client.

Coordonnées du Prestataire

Plum'pen Gestion, en la personne de Madame El Trottin Adeline, née le 17/06/1986 à Seclin (59), de nationalité française, Demeurant au 3 rue de la Rosée, pavillon 13, 14700 Falaise.

Raison Sociale : Plum'pen Gestion

N° de SIRET : 853 422 004 00012

N° de téléphone : 06 25 63 94 35

Email : plumpengestion@gmail.com

1) Tarifs conclus et réductions

Les prestations définies entre le prestataire et le client sur le devis seront facturées au client en fonction d'un tarif horaire dont le nombre d'heures de travail aura préalablement été défini entre le client et le prestataire, sur la base des tarifs ci-dessous détaillés :

Prestations administratives :

- A domicile : 30,00€⁽¹⁾
- Dans les locaux du client : 35,00€⁽¹⁾

Prestations de gestion et/ou d'organisation d'entreprise :

- A domicile : 30,00€⁽¹⁾
- Dans les locaux du client : 35,00€⁽¹⁾

⁽¹⁾ Les tarifs indiqués sont nets de taxes, la TVA n'étant pas applicable selon l'article 293 B du CGI.

2) Conditions d'exécution de la prestation

Après la première prise de contact au cours de laquelle les conditions de réalisation de la mission auront été discutées entre le client et le prestataire, celui-ci adresse au client un devis accompagné du présent document (Conditions Générales de Vente) pour toute prestation dont le tarif horaire et le nombre d'heures de travail aura préalablement été prédéfini entre le client et le prestataire.

Après réception du devis signé par le client en cas de nombre d'heures prédéfinies, le contrat de prestation de services sera établi.

Si le choix du client est porté sur un système de facturation au temps passé, le prestataire s'engage à fixer le taux horaire appliqué et à fournir au client un relevé du temps passé à l'exécution des prestations demandées à la fin de la mission, ou, à la demande du client, au fur et à mesure de la réalisation de la prestation.

Aucune prestation ne sera entreprise avant la signature dudit devis auquel sera annexé le présent document (Conditions Générales de Vente).

Le prestataire pourra être amené, à la demande du client, à se déplacer dans les locaux du client.

Le prestataire prendra à sa charge son abonnement internet. Les frais téléphoniques seront à la charge du client, en particulier pour les communications à l'international et/ou surtaxées.

3) Durée et jours d'intervention

Les jours d'intervention du prestataire sur le site du/des client(s) sont définis par défaut comme étant le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 18h00. Sauf convention contraire et expresse acceptée par les deux parties, le mercredi, le prestataire s'engage à être disponible pour du télétravail depuis son domicile, si le/les client(s) le requièrent.

4) Exécution de la prestation

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée sur le devis et le contrat de prestation de services conclu entre les deux parties, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

Si le prestataire réalise la mission dans les locaux du client, celui-ci s'engage à mettre à disposition le matériel pour l'exécution de la prestation.

5) Nature des obligations du contrat de services

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues, le prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art.

La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

Le client reconnaît, conformément à l'article 1583 du code civil, que les services réalisés restent notre propriété jusqu'à leur paiement intégral additionné des intérêts et frais éventuels. Cependant, les risques sont supportés par l'acquéreur à compter de la fin de la prestation.

6) Obligation et confidentialité du contrat de services

Le prestataire considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si lesdits éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

7) Obligation de libérer l'accès aux informations

Dans le cadre d'une bonne exécution du contrat, le prestataire pourra avoir un accès libre aux fichiers, systèmes informatiques et bases de données du client.

8) Conditions de règlement

Le client pourra régler la prestation par chèque, virement ou espèces ⁽³⁾.

Toutes les factures sont payables en nos bureaux au 3 rue de la Rosée, pavillon 13, 14700 Falaise.

Sauf stipulation contraire écrite, nos factures sont payables au comptant.

Toute facture non payée dans une limite de 30 jours après son échéance portera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard de 5% par mois entamé ⁽⁴⁾.

En cas de non-paiement injustifié d'une facture à son échéance ou à défaut de livraison injustifiée du produit ou service commandé dix jours après la date d'échéance convenue, une somme forfaitaire de 15 % du montant de la facture, avec un minimum de quarante euros, sera due à l'autre partie à titre de dommages et intérêts, sans mise en demeure préalable.

Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend immédiatement exigibles toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement.

⁽³⁾ Les paiements en espèces sont interdits lorsque le montant dû dépasse 3 000 euros pour les clients professionnels ou les clients particuliers domiciliés fiscalement en France,

⁽⁴⁾ Délai déterminé en fonction de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME), fixée par l'article L441-6 du code de commerce.

9) Modalités des heures d'exécution de la prestation

Les prestations définies seront facturées au client en fonction, dans un premier cas, d'un tarif horaire dont le nombre d'heures de travail aura préalablement été fixé entre le client et le prestataire ou, à défaut, dans un second cas, sur la base d'une facturation au temps passé.

Dans le premier cas, les heures conclues préalablement entre le client et le prestataire sont approximatives et dépendent de la prestation à réaliser. En signant ces Conditions Générales de Vente, le client accepte que le nombre d'heures conclues soit prédéterminé et puisse varier de plus ou moins 20%. Le montant total de la prestation pourra donc être amené à être recalculé et modifié sur la facture remise au client à la fin de la réalisation de la prestation dans une limite de plus ou moins 20% du montant annoncé à la signature des Conditions Générales de Vente.

En cas de variation du nombre d'heures, à la hausse comme à la baisse, et donc, par conséquent, du montant total de la facture, le prestataire s'engage à prévenir le client pour toute modification dès que celle-ci sera effective.

Dans le second cas, le prestataire s'engage à fournir un relevé du temps passé à l'exécution des prestations demandées à la fin de la mission, à la demande du client, ou au fur et à mesure de la réalisation de la prestation.

Dans les deux cas, le prestataire émettra une facture avec le détail des prestations réalisées, et le nombre d'heures effectuées.

10) Limitation de responsabilité

La responsabilité du prestataire est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le client. Vis-à-vis des clients professionnels, la responsabilité du prestataire est plafonnée au montant du prix payé par le client au titre du service ou de la prestation commandé(e).

En aucun cas, la responsabilité du prestataire ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation. Le prestataire ne saura être tenu responsable au titre des litiges intervenant entre le client et ses propres clients.

L'utilisation et l'exploitation des informations fournies au titre des services et prestations réalisées par le prestataire se font sous la seule responsabilité du client et à ses risques et périls.

Par ailleurs, le client est seul responsable des interprétations qu'il fait des données et informations qui lui sont fournies au titre des services qu'il reçoit du prestataire, des conseils qu'il en déduit et des adaptations réalisées pour son activité propre, tant à titre professionnel que personnel.

11) Sous-traitance, Cession du contrat de services et Référencement

Le présent contrat ne pourra faire l'objet d'aucune sous-traitance sauf accord entre le client et le prestataire.

Le présent contrat est conclu en considération de la personne du prestataire, qui ne pourra substituer de tiers dans la réalisation de la tâche ci-dessus définie sauf accord entre le client et le prestataire.

Le client accepte que le prestataire puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

12) Réclamations

1. Toute réclamation de la part du client relative à des services prestés doit, à peine de nullité, faire parvenir au prestataire par lettre recommandée dans les cinq jours de la constatation de la mauvaise réalisation du service.

A défaut de Lettre Recommandée avec Accusé Réception dans ce délai, le droit du client de contester la réalisation de la mission sera éteint.

En cas de réclamation dans le délai, les deux parties s'engagent à collaborer dans la recherche d'une solution, la remise financière ne devant s'appliquer qu'en dernier recours, à défaut de solution.

2. Le client dédommagera le prestataire de tous les frais de recouvrement, en ce compris les honoraires et frais d'avocats et des conseils techniques, qu'il devra encourir suite à un manquement de la part du client à l'une des obligations mises

à sa charge par les présentes conditions générales après que le prestataire lui en ait adressé la demande par Lettre Recommandée avec Accusé Réception dans un délai de 15 jours.

13) Résiliation du contrat de services

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des Conditions Générales de Vente, pourra entraîner, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après la mise en demeure d'exécuter par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Le présent contrat pourra être résilié, en dehors de toute faute, à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis de deux mois.

14) La clause de protection des données personnelles

"En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au client sont nécessaires au traitement de la prestation, en référence à l'article 4, à la bonne exécution des services, et à l'établissement des factures, notamment et ceci conformément aux dispositions légales de conservation et de traitement.

Le client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

Ce droit peut être exercé en effectuant une demande écrite et signée au prestataire, à l'adresse indiquée entête des présentes. De même, le client a la possibilité d'introduire une réclamation directement auprès de la CNIL.

Aucune information personnelle du client n'est publiée à son insu, échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers.

Le prestataire est également tenu de respecter les dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, dont la violation est passible de sanctions pénales. Il doit notamment s'abstenir, s'agissant des informations nominatives auxquelles il accède, de toute collecte, toute utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes.

Le prestataire, constatant qu'une violation au règlement général sur la protection des données personnelles aurait été commise, a la possibilité d'agir lui-même, ou de mandater une association ou un organisme mentionné au IV de l'article 43 ter de la loi informatique et liberté de 1978, afin d'obtenir contre le responsable de traitement ou sous-traitant, réparation devant une juridiction civile ou administrative ou devant la commission nationale de l'informatique et des libertés."

15) Interprétation des Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente, et le devis forment un tout indivisible.

Les correspondances, offres ou propositions antérieures à la signature des présentes conditions Générales de Vente ou au contrat sont considérées comme non-avenues.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français et tout éventuel litige sera de la compétence exclusive du Greffe du Tribunal de Commerce, Place Gambetta, Palais de Justice, 14054 CAEN CEDEX 4.

Le prestataire pourra toutefois renoncer à la présente clause d'attribution de compétence et, s'il le préfère, citer devant la juridiction compétente en vertu du droit commun.

Fait en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties.

Fait à Falaise,

Le 17/03/2023.

Le Prestataire,

Le Client,

Plum'pen Gestion
Trottin Adeline
SIRET : 853 422 004 00012

Signature
Précédée de la mention « Bon pour accord »
« Bon pour Accord »



Trottin Adeline
3 Rue de la Route
Pavillon 13
14700 Falaise

Pour la société

Nom et prénom du représentant légal de la société :

Signature
Précédée de la mention « Bon pour accord »